

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DASCO 127** Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Les Amis de Magnum Photos au titre de l'année 2012 pour le projet "Regards croisés" à destination des écoliers et des enfants fréquentant les centres de loisirs à Paris.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel le M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle d'objectifs et lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Amis de Magnum Photos, 6 impasse de la Défense (18e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Magnum Photos, 6 impasse de la Défense (18e) pour le projet "Regards croisés" au titre de l'année 2012.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Amis de Magnum Photos, 6 impasse de la Défense (18e) (tiers X07277 ; dossier 2011-06041 ; n° 15948) pour l'attribution d'une subvention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF 80002, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 sous réserve de décision de financement.